Des Ordres et des conseils !

Compte Test - 2020-02-17 11:04:47 - Vu sur pharmacie.ma

Au mois de novembre 2017, notre rédaction avait publié un éditorial intitulé «Élections ordinales : Chacun voit midi à sa porte !» Par cet écrit, nous avions essayé de mettre la lumière sur les dysfonctionnements engendrés par les éternels blocages et reports que connaissent les élections ordinales.

Nul ne peut ignorer que sans la dissolution des Conseils régionaux des pharmaciens d'officine, ces derniers n'auraient pas pu élire, par eux-mêmes, un bureau à la tête de leur Conseil national de l'Ordre (CNOP).

En effet, le ministre de la Santé de l'époque avait procédé à la dissolution des deux Conseils régionaux et à la nomination d'une Commission spéciale provisoire chargée d'organiser les élections des Conseils de l'ordre. Et ce n'est finalement qu'après plusieurs mois que les pharmaciens ont pu élire leurs conseillers ordinaux. Les membres du bureau des quatre conseils spécialisés ont, à leur tour, formé un bureau à la tête du CNOP au mois de juillet 2015. Les pharmaciens s'étaient tous, ou presque, mis à espérer des jours meilleurs, d'autant plus que les élections se sont globalement bien déroulées.

Malheureusement, la chkoumoune semble toujours là ! Les dysfonctionnements et les interférences entre organismes professionnels ont repris de plus belle à l'heure où la profession a besoin d'un conseil fort pour espérer relever les nombreux défis se dressant devant les pharmaciens.

Mais depuis quelques mois, rien ne va plus entre le président du CNOP et les présidents des Conseils régionaux. Ces derniers ont tenté en vain d'organiser les élections tandis que le président du CNOP a préféré les reporter, le temps que la Loi 98.18 relative à l'Ordre national des pharmaciens soit publiée. Ce texte comportant 101 articles abrogera la Loi n° 1-75-453 du 17 décembre 1976, texte ne permettant plus au Conseil de l'Ordre d'avoir un fonctionnement en phase avec les missions qui lui incombent. Ce projet de loi va imposer plus de transparence dans la gestion du Conseil de l'Ordre, une régionalisation plus efficiente de cette instance et un nouveau mode de scrutin à même de contribuer à renforcer la légitimité des conseillers ordinaux.

La loi en question est actuellement en discussion au parlement avec un risque de la voir adoptée avec certaines dispositions pouvant aliéner l'indépendance de l'Ordre des pharmaciens.

Bien que l'adoption de cette loi ne va pas tarder à voir le jour, il n'empêche que tant qu'elle ne l'est pas, le doute continuera à planer sur la légitimité des représentants des pharmaciens d'officine, d'autant plus que les pharmaciens fabricants et répartiteurs et les pharmaciens-biologistes ont organisé, samedi dernier, leurs élections.

Les bureaux issus de ces élections vont, une fois de plus, devoir attendre que les officinaux organisent leurs élections. Et pour peu qu'un des nouveaux membres des deux Conseils ayant organisé leur élection fasse partie des membres élus qui devront siéger au national, le fonctionnement du CNOP ne sera plus en conformité avec la Loi n° 1-75-453 du 17 décembre 1976.

Sans vouloir porter de jugement sur les membres du Bureau du CNOP ou des Conseils régionaux qui ont certainement des arguments à faire valoir, on peut légitimement nous poser des questions sur ce mal qui gangrène tant nos instances. Un mal qui handicape de plus en plus la pharmacie d'officine, voire tout le secteur pharmaceutique… PharmaNEWS 523 Compléte : https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/pharmaNEWS523.pdf